

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°2-

Budget annexe « RTHD » du budget Yvelines Numériques

Le 20 décembre 2019, le Comité syndical d'Yvelines Numériques s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 13 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d' « Yvelines Numériques »,

Vu les Budgets Primitifs et complémentaires adoptés lors des Comités syndicaux des 11 avril et 26 septembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative 2019 n°2 pour le budget annexe M4 RTHD du syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement

Imputation comptable		Dépenses
6811	Dot amort immo incorporelles et corporelles (ordre)	277 332
673	Titres annulés	-220 967
Total		56 365

Imputation comptable		Recettes
777	Reprises subventions (ordre)	56 365
Total		56 365

Section investissement

Imputation comptable		Dépenses
13913	subv d'équipt Départ transférée (ordre)	43 757
13914	subv d'équipt communes transférées (ordre)	12 608
Total		56 365

Imputation comptable		Recettes
28031	amortissements frais d'études (ordre)	115 635
28153	amortissements des réseaux divers (ordre)	135 260
28157	amortissements mat et outillage (ordre)	26 437
1311	sub inv de l'Etat	-220 967
Total		56 365

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical d'Yvelines Numériques

par délégation
M. Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20191220-2019-CSYN-28-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 2-

Budget annexe « RTHD » du budget Yvelines Numériques

Président de séance : Monsieur Karl OLIVE

Présent : 11

M. OLIVE, Mme WINOCOUR-LEFEVRE, Mme DUMOULIN M. COQUARD, M. RICHARD, M. QUERARD, M. RAYNAL, M. GARAY, M. LE FOLL

Dont

Pouvoir : 3

Mme de CIDRAC à Mme DUMOULIN
M. QUERARD à M. RICHARD
Mme HERY-LE-PALLEC à M. COQUARD

Absent EXCUSE : 5

Mme de CIDRAC, Mme HERY-LE-PALLEC, M. QUERARD, M. OURGAUD, Mme AUBRIET

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	19	10	11

Adopté à l'unanimité